

**ARRÊTÉ N° 24-03027**

**COMMUNE DE NIEUL-LÈS-SAINTES**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° D125**

**LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code du travail,

VU le Code de la route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème – partie signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU le règlement de voirie approuvé le 19 août 1996, relatif à la conservation du Domaine Public Routier Départemental,

VU l'arrêté permanent n° 2016P-SCEE-001 portant réglementation de la circulation et de l'utilisation de la signalisation temporaire sur les routes départementales, hors agglomération, en date du 20 avril 2016,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° SG 24-62 en date du 22 janvier 2024,

VU l'état des lieux,

VU la demande en date du 28/06/2024 par laquelle ENEDIS demeurant 54 bis route de Lormont 17100 SAINTES représentée par Monsieur Florian MINDAOUI représenté par ETPM 1A rue des Grandes Bauches 17100 SAINTES représentée par Monsieur Stéphane GENAUDEAU, demande l'autorisation pour la réalisation

de travaux sur la D125 au PR 38+0291 (Nieul-lès-Saintes) situé hors agglomération,

Nature des travaux : création d'un réseau de transport d'électricité sous l'accotement, sous la chaussée

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le bénéficiaire ENEDIS est autorisé à exécuter les travaux conformément à sa demande sous réserve pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

#### **D125 au PR 38+0291 (Nieul-lès-Saintes) situé hors agglomération**

- du 15/07/2024 au 31/10/2024, création d'un réseau de transport d'électricité sous l'accotement, sous la chaussée :
  - 1 artère(s) d'une longueur totale de 232 mètres

### ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

#### **Tranchée sous accotement d'une profondeur inférieure ou égale à 1,40 m**

##### **Route de 3<sup>ème</sup> catégorie**

#### **Tranchée à moins de 0.50m du bord de chaussée :**

- Couverture minimum de 60 cm par rapport à la génératrice supérieure.
- Terrassement, évacuation des déblais et compactage du fond de fouille.
- Enrobage du réseau avec du sable sur 10 cm.
- Pose d'un grillage avertisseur de couleur normalisée.
- Sur le sable, mise en œuvre de matériaux compactés par couche de 20 cm, objectif de densification q3 (norme NF 98-331) jusqu'à moins 30 cm par rapport au niveau fini.
- Assise composée de 25 cm de grave non traitée GNT 6 type A (norme EN 13285) mis en 2 couches avec compactage intermédiaire, objectif de densification q2 (norme NF 98-115)
- L'entreprise fournira à la demande du représentant du gestionnaire de la voirie départementale le résultat des vérifications de compactage.
- - Finition couche de surface : 10 cm de terre végétale épierrée.
- - L'accotement aura une pente transversale de 4 % vers le fossé.

#### **Tranchée à plus de 0.50m et moins de 1.10m du bord de chaussée :**

- Couverture minimum de 60 cm par rapport à la génératrice supérieure.
- Terrassement, évacuation des déblais et compactage du fond de fouille.
- Enrobage du réseau avec du sable sur 10 cm.
- Pose d'un grillage avertisseur de couleur normalisée.
- Sur le sable, mise en œuvre de matériaux compactés par couche de 20 cm, objectif de densification q3 (norme NF 98-331)
- L'entreprise fournira à la demande du représentant du gestionnaire de la voirie départementale le résultat des vérifications de compactage.
- - Finition couche de surface : 10 cm de terre végétale épierrée.
- - L'accotement aura une pente transversale de 4 % vers le fossé.

#### **Tranchée sous chaussée d'une profondeur inférieure ou égale à 1,40 m**

##### **Route de 3<sup>ème</sup> catégorie**

#### **Sous chaussée :**

- Couverture minimum de 80 cm par rapport à la génératrice supérieure.
- Sciage de la chaussée à 15 cm plus large de part et d'autre de la tranchée.
- Terrassement, évacuation des déblais et compactage du fond de fouille.
- Enrobage du réseau avec du sable sur 10 cm.

- Pose d'un grillage avertisseur de couleur normalisée.
- Sur le sable, mise en œuvre de matériaux compactés par couche de 20 cm, objectif de densification q3 (norme NF 98-331) jusqu'à moins 31 cm par rapport au niveau fini.
- Assise de chaussée composée de 25 cm de grave non traitée GNT 3 type A (norme EN 13285) mis en 2 couches avec compactage intermédiaire, objectif de densification q2 (norme NF 98-115)
- Enduit de cure et 6 cm de Béton Bitumineux 0/10 cylindré.
- Réalisation d'un rivet à l'émulsion et de bitume à 69 % et gravillon de granulométrie 2/4 au droit du sciage.
- L'entreprise fournira à la demande du représentant du gestionnaire de la voirie départementale le résultat des vérifications de compactage.

L'alternat par CF 23 sera utilisé pour le passage du carrefour et jusqu'à une distance où il est possible de positionner les feux de chantier.

### **ARTICLE 3 - AUTORISATION D'ENTREPRENDRE – OUVERTURE DE CHANTIER ET DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre.

Date de début des travaux : **15/07/2024**

Date de fin des travaux : **31/10/2024**

### **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS À PRENDRE AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX**

L'ouverture du chantier est subordonnée au respect de la procédure de déclaration de travaux prévue par la réglementation en vigueur, notamment par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Au titre de l'article R.4412-97 du code du travail, le bénéficiaire du présent arrêté devra s'assurer, avant toute intervention sur la chaussée nécessitant un traitement d'enrobés bitumineux à chaud en place, y compris à titre occasionnel, de la nature et de la conformité de ces matériaux par rapport aux exigences réglementaires en vigueur pour prévenir des risques sanitaires liés à la présence potentielle d'amiante. Ainsi, il prendra toutes dispositions nécessaires, notamment par des analyses de prélèvements par carottages. Les résultats de ces analyses devront être communiqués au gestionnaire de la voirie.

Toute restriction de circulation devra faire l'objet d'une autorisation à solliciter préalablement auprès de l'autorité compétente.

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le code de l'urbanisme.

### **ARTICLE 5 - CONTRÔLE DE CONFORMITÉ**

La conformité des travaux du présent arrêté sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier et selon le cas, durant l'exécution des travaux. Le permissionnaire est tenu d'assurer toutes les facilités d'accès aux services de la Direction des Infrastructures du Département pour effectuer les travaux de contrôle jugés nécessaires.

### **ARTICLE 6 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation devra, en outre respecter les prescriptions de l'arrêté permanent du Département en date du 20 avril 2016 pour les travaux situés hors agglomération, ou celles de l'arrêté permanent de la commune concernée, lorsqu'il existe, pour les travaux situés en agglomération.

La signalisation de chantier se fera conformément au schéma ci-joint en annexe (le schéma CF23 alternat par piquets K10 et le schéma CF24 alternat par feux, ).

En cas d'absence d'arrêté permanent pris par les gestionnaires de voirie concernés ou de travaux non couverts par ces arrêtés, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires de la police, un arrêté particulier

réglementant la circulation.

La signalisation devra alors, respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique réglementant la circulation.

ENEDIS a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit.

En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers tels que la pluie ou le brouillard, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, à l'initiative du pétitionnaire ou de l'autorité de police, différés ou interrompus, sans préjudice de la mise en place d'une signalisation d'urgence, même en l'absence de décision de l'autorité de police.

#### **ARTICLE 7 - REDEVANCE**

*Sans objet*

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages.

Le bénéficiaire est tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet de cette permission de voirie.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Le bénéficiaire devra entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 9 - RÉCOLEMENT**

Au regard des obligations de déclaration et de partage d'information fixées dans le cadre de l'instauration d'un guichet unique en vue de lutter contre l'endommagement des réseaux, la fourniture systématique de documents de récolement n'est pas exigée par le Département (à l'exception des cas particuliers ci-dessous).

Faute du respect par le bénéficiaire des obligations de déclaration et de repérage de ses réseaux sur guichet unique, sa responsabilité pourra être recherchée en cas d'accident provoqué du fait de cette négligence.

Cas particulier :

La production de documents de récolement est impérative pour les ouvrages d'art. Ces documents seront expressément listés et demandés par le service compétent de la Direction des Infrastructures du Département.

#### **ARTICLE 10 - DURÉE, VALIDITÉ, RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle

peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que les travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

La présente autorisation n'est valable que pour une durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

#### **ARTICLE 11 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

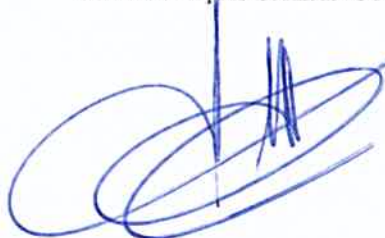
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Fait à Saint-Jean-d'Angély, le 03 JUIL, 2024

**Pour la Présidente du Département de la Charente-  
Maritime,  
et par délégation,**

**l'Adjoint au Responsable de l'Agence territoriale de  
Saint-Jean-d'Angély**

**Jean-François SALANON**



Diffusion :

- ENEDIS
- Commune de NIEUL-LES-SAINTES
- ETPM

Liste des annexes :

ENEDIS  
DR POITOU-CHARENTES

**ARTICLE R323-25**

N° Dossier : **DC27/035852**

N° Dossier Garde : -

Affaire suivie par FLORIAN MINDAOUI  
Affaire dessinée par ETPM BEVIN SEBASTIEN

03/01/2024

En application de l'article R323-25 du décret 2015-1823 du 1 janvier 2016 du code de l'énergie, nous avons l'honneur de vous informer que, sauf opposition de votre part, dans un délai de vingt et un jours, à compter de la date d'envoi, nous exécuterons, selon les prescriptions techniques en vigueur la construction d'une canalisation suivant les données techniques ci-dessous et le plan du projet ci-contre.

**NOM DE L'OUVRAGE:** **Raccordement production > 36 kva - SCEA CHABOISSEAU**

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES	
Département	CHARENTE MARITIME
Commune(s)	NIEUL-LES-SAINTES
Concession du projet	SPEER
Date de la concession	28/02/2020
Nature des ouvrages	HTA [ ] BT [x]
Nature des canalisations	SOUTERRAIN
Catégories	PREMIER
Tension de service	230/400 V, 50 Hz
	Poste de transform. (DP-Abonné) <b>1.A.GABENIUF*17262PR045</b>

Nous avons l'intention de mettre sous tension la canalisation, objet de la présente demande, dès la fin des travaux et après contrôles usuels de conformité aux prescriptions des arrêtés techniques et du projet ci-contre.

<input type="checkbox"/> PREFECTURE (2)	<input type="checkbox"/> CHARENTE MARITIME DE MACHILLON (1)
<input type="checkbox"/> AUTORITE CONCEDEANTE- (1)	<input type="checkbox"/> GUYONVILLENE RESEAU/SAU/POISSABLE (1)
<input type="checkbox"/> SPEER ou MAITRE ou LA ROCHELLE ou ROCHFORT ou ST GEORGES DE D.	<input type="checkbox"/> GUYONVILLENE RESEAU/AGENCIEMENT (1)
<input type="checkbox"/> D.L (RN) (1)	<input type="checkbox"/> GUYONVILLENE RESEAU/FERRE OPTIQUE (1)
<input type="checkbox"/> D.L de Saintes (1)	<input type="checkbox"/> R.TE TRANSPORT ELECTRIQUE REGIONAL (1)
<input type="checkbox"/> CONSEIL GENERAL ( RD 353 - AGENCE DE JONZAC ) (3)	<input type="checkbox"/> R.C.O TRANSPORT G.A.ANGOULEME (1)
<input type="checkbox"/> MAIRIE(S) (1)	<input type="checkbox"/> S.E.F. TRANSAUTOMAT (1)
<input type="checkbox"/> DREAN POITIERS (1)	<input type="checkbox"/> A2L. AGENCIEMENTS REGIONAL (2)
<input type="checkbox"/> AUTORITE PORTUAIRE PORT LA ROCHELLE (1)	<input type="checkbox"/> A.B.C.A.E.F. TRANSAUTOMAT (2)
<input type="checkbox"/> SERVICES DES BASSES AEIENNES (1)	<input type="checkbox"/> ENTPREPRISE (2) - PLAN IBERNE (1)
<input type="checkbox"/> R.E.F. - LIGNE FERROVIAIRE (1)	<input type="checkbox"/> AURONS
<input type="checkbox"/> LIGNE PROTECTION DES OISEAUX (1)	
<input type="checkbox"/> BATIMENT DE FRANCE LA ROCHELLE ou NIORT (1)	
<input type="checkbox"/> GENE RURAL LA ROCHELLE ou NIORT (1)	
<input type="checkbox"/> O.N.F. LA ROCHELLE ou NIORT (1)	

Nombre d'exemplaires

PLAN POUR ACCORD ENEDIS	0-plans
PLAN POUR ACCORD ENTREPRISE	0-plans
DOSSIER ADMINISTRATIF	
<b>TOTAL</b>	

**ARTICLE R323-25**

Affaire ENEDIS N°

DC27/035852

DT N°

2023112793828S09

Echelles : 1/200 ème

1/25000 - 1/5000 - 1/1000

COORDONNES LAMBERT II : X=359629

Y=89314

Département : CHARENTE MARITIME (17)

Commune : **NIEUL-LES-SAINTES**

Rue Saint-Martin

Raccordement production > 36 kva - SCEA  
CHABOISSEAU

**INTERLOCUTEURS :**

Maitre d'oeuvre : Pôle

Ingenierie Raccordement

Bureau d'étude :

Entreprise de travaux :

Coordonnateur sécurité :

NOM

MINDAOUI Florian

ETPM SAINTES

ETPM SAINTES

Téléphone

05.46.96.53.66

06-85-47-37-40

05-46-74-72-07

e-mail

florian.mindaoui@enedis.fr

sebastien.bevin@etpm.fr

stephane.genaudeau@etpm.fr

**MODIFICATIONS**

PLAN POUR ACCORD

INTEGRATION IC/OL

N°

Indice

1

F.M

13/11/23

S.B

03/01/24

S.G

03/01/24

Demandées

Par

Le

13/11/23

S.B

03/01/24

S.G

03/01/24

Véifiés

Par

Le

**APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE**

**BUREAU ETUDE OU ENTREPRISE**

Nom

Date

Signature

S.B

03/01/2024

S.BEVIN

**MAITRE D'OEUVRE**

Nom

Date

Signature

Nom

Date

Signature

**INFORMATIONS DIVERSES :**



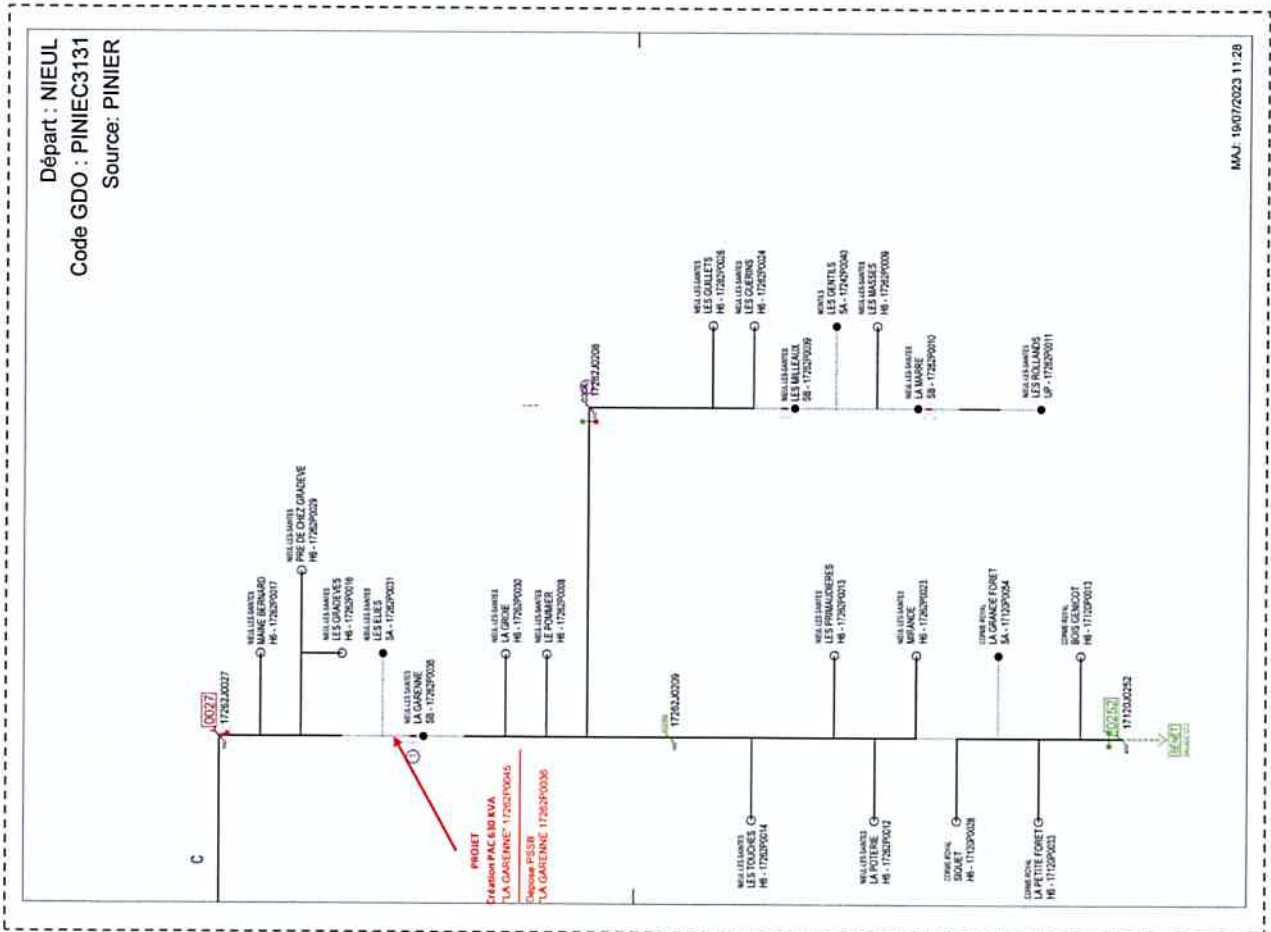
ENTREPRISE DE TRAVAUX  
PUBLICS MULTIPLES

Agence Charente Maritime • 1A, Rue des Grandes Bouches • 17100 SAINTES  
☎ 05 46 95 26 92 • ✉ agence.charentemaritime@etpm.fr • www.etpm.fr



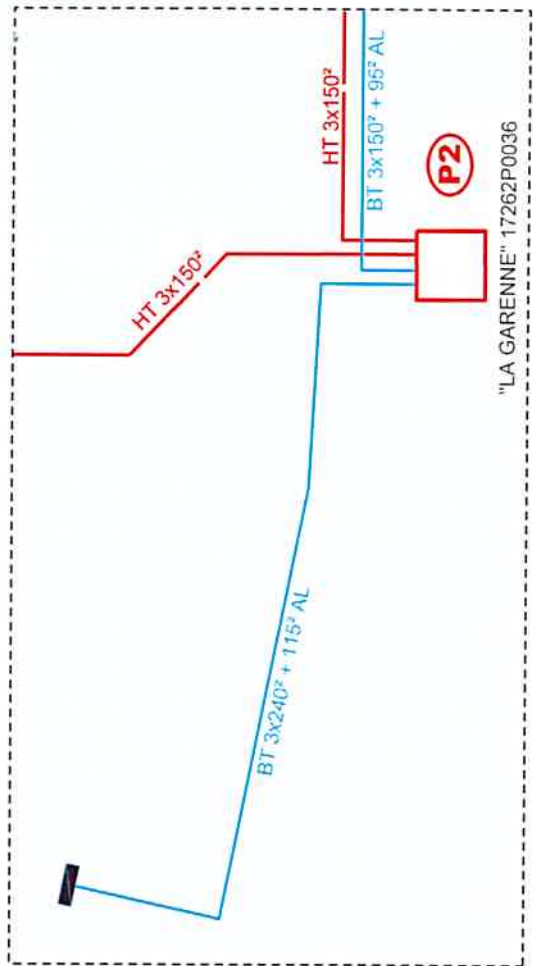
# GEOCUTIL

Départ : NIEUL  
Code GDO : PINIEC3131  
Source: PINIER

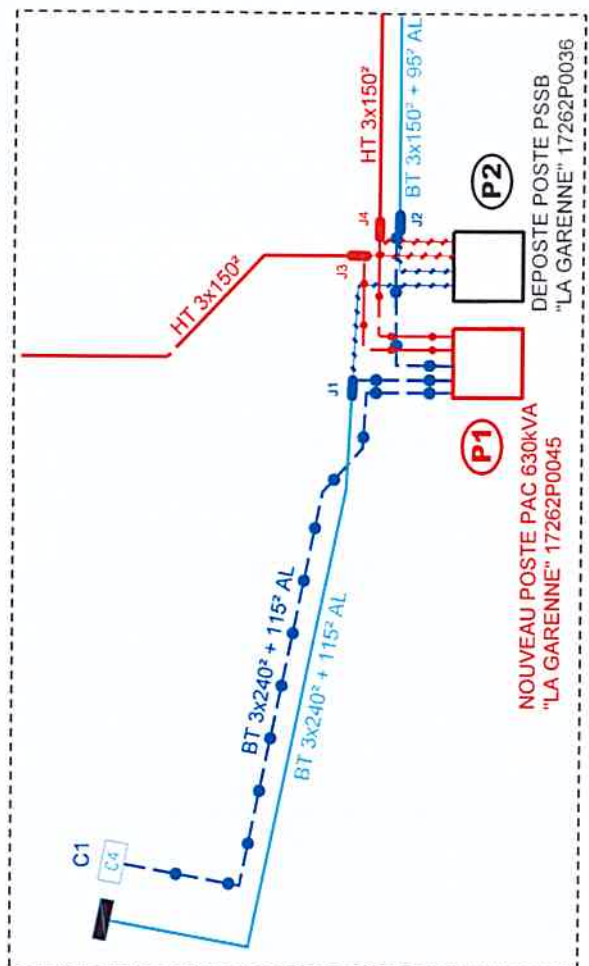


MAJ - 19/07/2023 11:28

## SCHEMA AVANT TRAVAUX

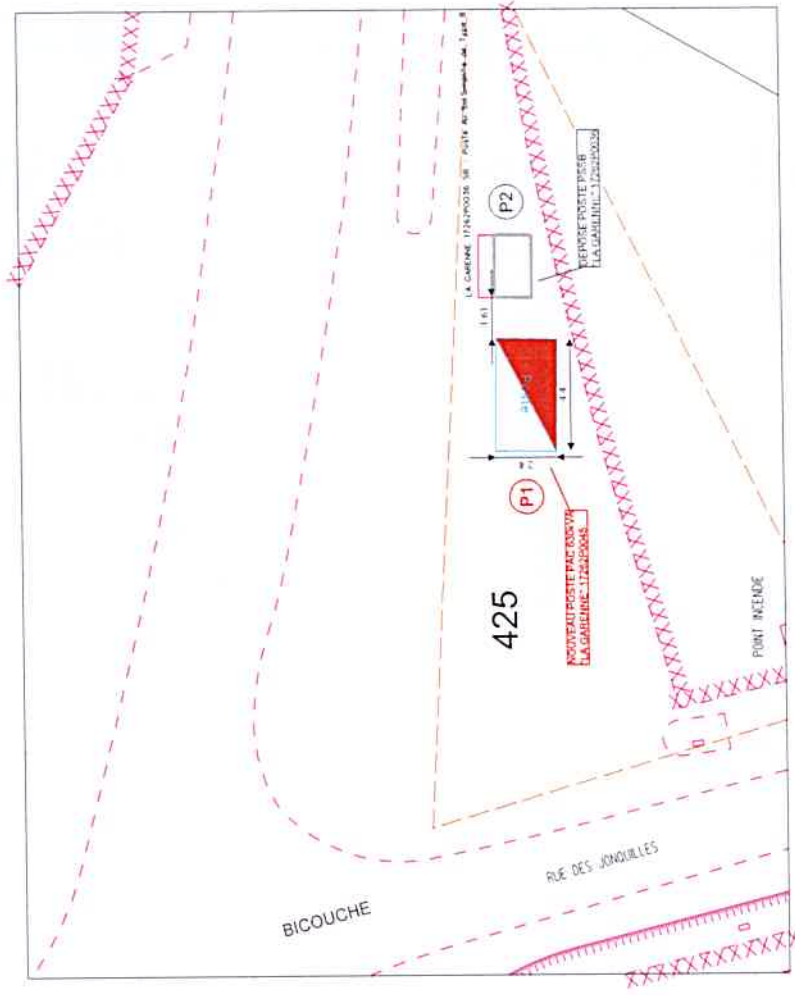


## SCHEMA APRES TRAVAUX





# PLAN D'IMPLANTATION PAC



# APPLICATION DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION DU 28.02.2020 ARTICLES 8 et 4B DE L'ANNEXE 1

DESIGNATION DU PROJET : Raccordement production > 36 kva - SCEA CHABOISSEAU  
COMMUNE DE (1 feuille par commune) : NIEUL-LES-SAINTEs

Monuments immeubles sites classés	SOUTERRAIN	FACADE	AERIEN	TOTAL
<i>HTA (m)</i>				
<i>BT (m)</i>				
<i>Brechs (Nbre)</i>				
<b>1</b>				
<b>TOTAL HTA+BT</b>				

Zone Agglomérée	SOUTERRAIN	FACADE	AERIEN	TOTAL
<i>HTA (m)</i>				
<i>BT (m)</i>				
<i>Brechs (Nbre)</i>				
<b>2</b>				
<b>TOTAL HTA+BT</b>				

Hors Agglomération	SOUTERRAIN	FACADE	AERIEN	TOTAL
<i>HTA (m)</i>	<b>32.00</b>			
<i>BT (m)</i>	<b>200.50</b>			
<i>Brechs (Nbre)</i>	<b>1</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>232.50</b>			

Longueur totale du réseau non compris Branchements (HTA + BT) (1+2+3)

**4**

**232.50**

Dépose ou Abandon	SOUTERRAIN	FACADE	AERIEN	TOTAL
<i>HTA (m)</i>	<b>7.00</b>			
<i>BT (m)</i>	<b>13.00</b>			
<i>Brechs (Nbre)</i>				
<b>5</b>				
<b>TOTAL DEPOSE</b>				<b>20.00</b>

Longueur nette du réseau non compris Branchements (HTA + BT - Dépose) (4-5)

**212.50**

Dans un rayon de 500 mètres autour des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits, à l'inventaire supplémentaire, ainsi que dans les sites classés ou inscrits, les nouvelles canalisations seront souterraines, ou posées suivant technique des réseaux sur façade d'immeubles ou toute autre technique appropriée, selon un pourcentage minimal de 95%.

Dans le nouveau cahier des charges signé entre le Syndicat Départemental d'Équipement et d'Électrification rural et EDF, nous nous sommes engagés à réaliser du souterrain à concurrence de 50% dans les agglomérations et de 30% hors agglomérations (l'agglomération est matérialisée par la pancarte d'entrée et de sortie du bourg).

## TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES FORMES DE PRISES DE TERRE

Forme de terre	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	
<i>k</i>	0,6	0,17	0,34	0,38	0,30	0,20	0,24	0,14	0,10	0,06	
Résistivité ρ en Ω.m	<b>Boucle à fond de fouille</b>										
	<b>Piquets</b>										
	<b>Conducteur vertical</b>										
	<b>Grille en tranchée 2,4 m (*)</b>										
	<b>Grille en tranchée 1,4 m (*)</b>										
	<b>Long. 3 m</b>										
	<b>Long. 3 m</b>										
	<b>Poste HTA/BT péri-mètre 2 m 10 m</b>										
50 Ω.m	30 Ω	8 Ω	17 Ω	19 Ω	15 Ω	10 Ω	12 Ω	7 Ω	5 Ω	3 Ω	
100 Ω.m	60 Ω	17 Ω	34 Ω	37 Ω	30 Ω	20 Ω	25 Ω	14 Ω	10 Ω	6 Ω	
200 Ω.m	120 Ω	34 Ω	66 Ω	75 Ω	60 Ω	40 Ω	50 Ω	28 Ω	20 Ω	12 Ω	
300 Ω.m	180 Ω	50 Ω	100 Ω	112 Ω	90 Ω	60 Ω	75 Ω	42 Ω	30 Ω	18 Ω	
400 Ω.m	240 Ω	66 Ω	133 Ω	149 Ω	120 Ω	80 Ω	100 Ω	56 Ω	40 Ω	24 Ω	
500 Ω.m	300 Ω	83 Ω	166 Ω	186 Ω	150 Ω	100 Ω	125 Ω	70 Ω	50 Ω	30 Ω	
750 Ω.m	450 Ω	124 Ω	249 Ω	279 Ω	225 Ω	150 Ω	187 Ω	105 Ω	75 Ω	45 Ω	
1 000 Ω.m	600 Ω	166 Ω	332 Ω	372 Ω	300 Ω	200 Ω	250 Ω	140 Ω	100 Ω	60 Ω	

## TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS GLOBALES DU NEUTRE BT

Repère	Date de la Mesure	Résistance mesurée	Observations

## TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES (MASSE ET NEUTRE)

Repère	Valeur lue au telluromètre	Résistivité du terrain calculée (Ωhm)	Résistance obtenue par le calcul (en Ωhm)	Type de terre envisagée	Résistance mesurée après travaux	Date de la mesure
P2	4,85	91,37	15,53	B		
C1	4,91	92,5	22,20	G		

## TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES DE COUPLAGE ENTRE LA TERRE DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE

Couplage entre repères	Résistance Terre Masse RM	Résistance Terre Neutre RN	Résistance entre Masse et Neutre RMN	Résistance de couplage Masse Neutre RC=(RM+RN-RMN)/2	Coefficient de couplage Masse Neutre (RC/RM) < 0,15

COUPES TYPE

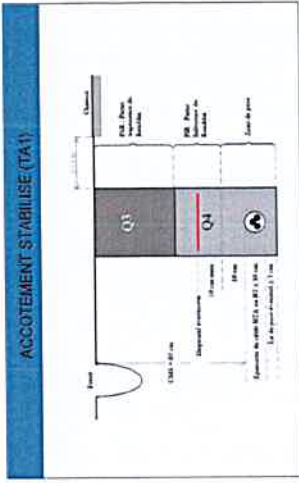
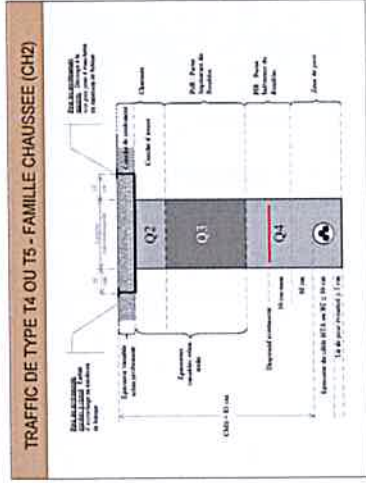


Tableau des Longueurs		Commune : NIEUL-LES-SAINTES		N° INSEE : 17265	
REPERE	Section et type (nu, supports, façade)	Longueur électrique	Remarque (utilisation supports existants, nombre d'implantation de supports d'arrêt, nb de BAS, etc...)		
AERIEN					
HTAA					
HTA					
SOUTERRAIN					
HTAS					
HTAS, reseau					
BRANCHEMENTS					
POSTE					
Poste HTA/BT					
AMORCE HTA					
Mittation transfo.					
BRANCHEMENT					
Nombre					
Commentaires sur branchement					
Commentaires (nom, motorisation, équipement...)					
"LA GARENNE"					
Reprise					
Souterrain					
Aérien					
Souterrain ou aéro					
Longueur Electrique					
Quantité					
Remarques					
DEPOSE					
Reperer plan					
Section Nature					
Type					
Longueur Electrique					
Quantité					
Remarques					
ABANDON HTAS					
P1-J3					
3x150²/Al					
4,00					
P1-J4					
3x150²/Al					
3,00					
ABANDON HTS					
P1-J1					
3x240²+115²/Al					
9,00					
P1-J2					
3x150²+115²/Al					
4,00					
Depose HTA					
P1					
P55B 250 kVA					
1					
POSTE "LA GARENNE" 17262P0036					
Surface au sol, hauteur					
Depose Branchements					
Remarque					
Validation					
PLAN MINUTE					
Commentaires sur l'affaire					
Nom Responsable Entreprise					
Date					

TABEAU DES TRANCHEES

REPERE	TYPES DE COUPES			
	NOMBRE CABLES	SOUS ACCOTEMENT TN	SOUS CHAUSSEE ENROBE	SOUS CHAUSSEE BICOUCHE
P1	5,0	2,0		
A	2,0	19,0		
B	1,0			4,5
C	1,0	13,5		
D	1,0		113,0	
E	1,0	4,5		
A	1,0	6,0		
A	3,0	4,5		
F	2,0	3,5		
J4				
TOTAL	17,0	53,0	113,0	13,0

SYMBOLIQUE DES OUVRAGES ET DE ACCESSOIRES

OUVRAGES AERIENS ELECTRIQUES	
EXISTANT	A CONSTRUIRE
A DEPOSER	
HTB <small>HTB 63kV</small>	
HTA	
BTA	
BRCHT	
LR	2 fils : 4 fils :
DI	2 fils : 4 fils :
Supports	Béton / Métal : Bois : Béton / Métal : Bois :
Portiques	Béton / Métal : Bois :
Postes H61	
Interrupteurs	
CMCC BT Torsadé	
Eclairage Public	ECL. 2x1E : Lampes : MER : Lampes :
<b>CLASSES DE PRECISION DES OUVRAGES SOUTERRAINS OUI SUITE A LOCALISATION (IC, OL, ML)</b>	
Classe	A : Présence éventuelle des PTBL (1, 2, 3) B : C :
Exemples	HTA : BTA : BRCHT :
<b>OUVRAGES SOUTERRAINS ELECTRIQUES</b>	
A DEPOSER OU A ABANDONNER <small>(A compléter avec le symbole de la classe de précision lorsqu'applicable)</small>	
HTB	
HTA	
BT	
BRCHT	
Eclairage Public	ECL.
Télécom Enedis	
Mait	
Fourreaux, tubes PE HD, ...	
Armoire HTA et Postes	 Ajouter dans le symbole ALM ou ALI pour les armures, PVC ou PVC-A, PE, ou PE-GB ou PVC ou PVC-A sur CEM pour les postes.
Accessoires et connexions	 Ajouter dans le symbole ECH ou CCG ou CCB ou CC ou GPH (H300) ou LCL (ECL) lorsqu'appliqué au DEP (à placer seulement au DEP si pas de contact ou GZ (pour ne pas s'ouvrir) dans le cas de BT ou HTA • PRM
<b>AUTRES OUVRAGES EXISTANTS</b>	
Eaux pluviales	
Télécom aérien	
Gaz	
Fourreaux seuls	
Réseau de chaleur	

**ETIQUETTE SUPPORTS**

EXISTANT :

A CONSTRUIRE :

Préciser la classe de précision de la classe de précision lorsqu'appliqué au support.

**ETIQUETTES SUPPORTS RESEAU D'OUVRAGES**

EXISTANT :

A CONSTRUIRE :

Observations : Prévalence

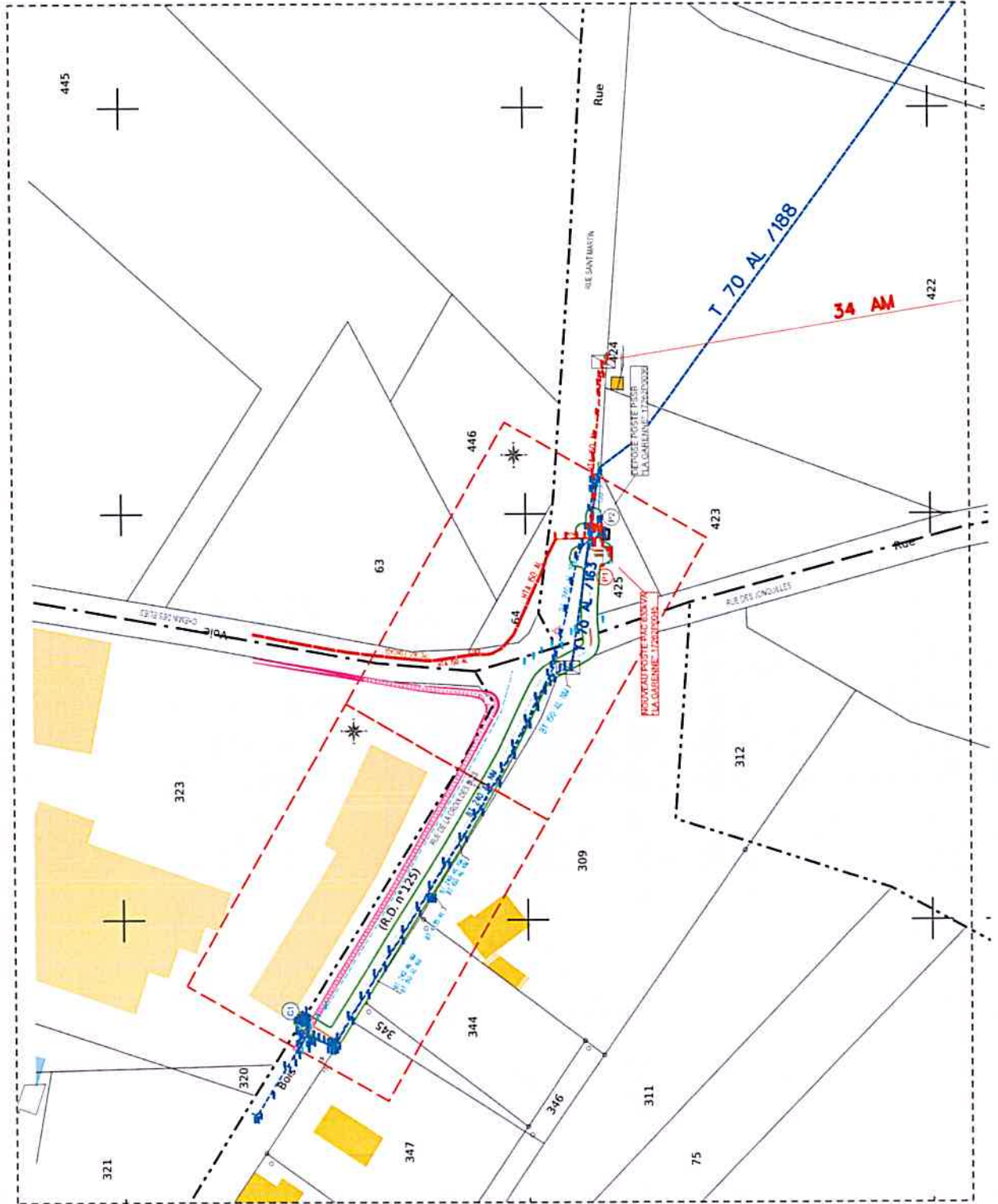
1. FICHE RESEAU	2. FICHE RESEAU
3. FICHE RESEAU	4. FICHE RESEAU
5. FICHE RESEAU	6. FICHE RESEAU
7. FICHE RESEAU	8. FICHE RESEAU
9. FICHE RESEAU	10. FICHE RESEAU

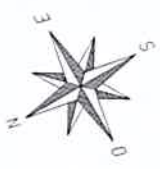
ETIQUETTE POSTE HTA/BT

POSTE HTA / BT :	
Type	Désignation
Existant	Propriété
Présence transf.	
Tableau HTA	
Raccordement HTA	
Liaison transformateur	
Tableau BT+Calculé, isolable BT	
Nombre de parts BT	
EP - Télécommande - Divers	
Concentrateur Linky (GT, G3, ...)	

# PLAN DE DECOUPAGE

1/1000





446



POSE BT 3x150+95'AL  
REALISATION D'UNE FOUILLE POUR  
CONFECTION D'UNE BOITE DE JONCTION  
POUR REPRISE BT 150'AL

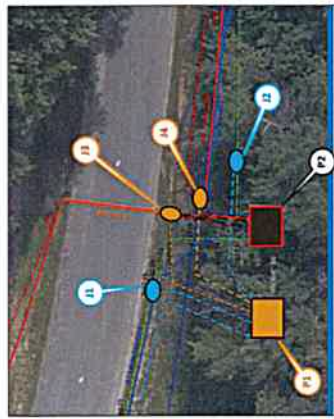
POSE HT 150'AL  
REALISATION D'UNE FOUILLE POUR  
CONFECTION D'UNE BOITE DE JONCTION  
POUR REPRISE HT 150'AL

POSE HT 150'AL  
REALISATION D'UNE FOUILLE POUR  
CONFECTION D'UNE BOITE DE JONCTION  
POUR REPRISE HT 150'AL

POSE BT 3x240+115'AL  
REALISATION D'UNE FOUILLE POUR  
CONFECTION D'UNE BOITE DE JONCTION  
POUR REPRISE BT 240'AL

CREATION POSTE PAC 630kVA  
"LA GARENNE" 17262P0045  
SUR PARCELLE N°425

DEPOSE POSTE PSSB  
"LA GARENNE" 17262P0036



63

TERRAIN NATUREL

BICOUCHE

TERRAIN NATUREL

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA P - 17262P0036		EXISTANT		PROJETE	
Designation	Type	Designation	Type	Designation	Type
POSTE HTA/BTA "LA GARENNE"	PSSB				
Puissance transfo					
Tableau HTA	2 I + P				
Raccordement HTA	2x150 - 6 CSE				
Liaison transfo-tableau					
Nombre de partis BTA	1 240 - 1 150				
Tableau BTA	100 4-500				
EP-Telecommandes-Divers					

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA P - 17262P0045		EXISTANT		PROJETE	
Designation	Type	Designation	Type	Designation	Type
POSTE HTA/BTA "LA GARENNE"	PAC				
Puissance transfo	630kVA				
Tableau HTA	2 I + P				
Raccordement HTA	2x150 - 6 CSE				
Liaison transfo-tableau					
Nombre de partis BTA	2 240 - 1 150				
Tableau BTA	100 4-500				
EP-Telecommandes-Divers					

309

POSE BT 3x240+115'AL

VERS FOLIO 1

HTA 150 AL

C24

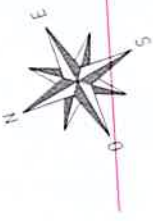
BICOUCHE

ROUTE DES ANSOULELLES

TERRAIN NATUREL

FRONT INCENDIE

POSTE "LA GARENNE" S1  
14.04.2016 17:26:00:00 M. P. NIEUL LES SAINTES



323



17262	ARMOIRE C4	C1
Observation A POSER EN LIMITE DE PROPRIETE		
1	ARMOIRE C4	
1	PLATINE DE COMPTAGE • CCPI	
1	TETE DE CABLE BT240 • RACC	
1	MALT 25 CU	

(C1)

TERRAIN NATUREL

TERRAIN NATUREL

ENROBE

TERRAIN NATUREL

VERS FOLIO 2

RUE DE LA CROIX DES BOIS

POSE BT 3x240+115'AL

BT 240 AL 1M  
BT 60 AL 1M

345

BT 240 AL 1M  
BT 60 AL 1M

344

BT 240 AL 1M  
BT 60 AL 1M

BT 4x35 AL